

L'an deux mille vingt-deux, le 16 novembre à 20 heures 00,

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes Rives de Saône, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Chamblanc, sous la présidence de Sébastien DELACOUR, Président

Nombre de membres en exercice : 56

Présents : 41

pouvoirs : 8

votants : 49

Délégués Titulaires Présents :

Aubigny-en-Plaine	M. FERNANDEZ Manuel	Lechâtelet	M. CHAPUIS Jean-Paul
Auwillars sur Saône	M. JAUDAUX Marc	Losne	M. JACOB Dominique Mme BREBANT Laurence Mme DUBIEF Martine
Bonnencontre	M. PERRIN François	Magny-lès-Aubigny	M. HIEZ David
Bousselange	M. FAUDOT Jean-Luc	Montagny les Seurre	Mme FOURNIER BONNIN Lucie
Brazey-en-Plaine	M. BOILLIN Jean-Luc M. DELEPAU Gilles Mme CENDRIER Marie Mme RISS Delphine	Montmain	Mme DECHAUD Martine
Broin	M. GUITTON Jean-Christophe	Montot	Mme BEAUNEE Jocelyne
Chamblanc	M. VANDENBROUCKE Bruno	Pagny le Château	M. BECQUART Alain
Chivres	Mme REVERDIAU Martine	Pouilly-sur-Saône	M. DELACOUR Sébastien
Esbarres	Mme SIRUGUE Corinne	Saint Jean de Losne	Mme DUPARC Marie-Line M. GAILLARD Hervé
Franxault	M. SIMAR Camille	Saint Seine en Bâche	Mme LABOUEBE Claudine
Glanon	M. BELORGEY Sébastien	Saint-Symphorien s/ Saône	M. BRIOT Etienne
Grosbois les Tichey	Mme REVERCHON Bernadette	Saint Usage	Mme HOSTALIER Valérie M. IMBERT Alain
Labergement les Seurre	Mme DUFOUR Joëlle	Samerey	M. GOULUT Anthony
Labruyère	Mme GILARDET Céline	Seurre	M. BECQUET Alain M. DUBIEF Jack M. ROUSSELET Jean-Louis Mme GEOFFROY Géraldine
Lanthes	Mme ROSENBLATT-PETITJEAN Anne	Trouhans	M. SCHWAB Jean-François

Délégués Titulaires absents représentés :

Bagnot	Mme THURILLAT Mary-Claude	Pouvoir à Mme DECHAUD Martine
Brazey-en-Plaine	Mme FRANCOIS Martine	Pouvoir à M. DELEPAU Gilles
Charrey-sur-Saône	M. DOISNEAU Sylvain	Suppléance à M. TOUCHARD Jérôme
Jallanges	M. VALENTIN Gilbert	Pouvoir à M. BECQUET Alain
Labergement les Seurre	M. DESMIST Xavier	Pouvoir à Mme DUFOUR Joëlle
Losne	M. BICHAT Baptiste	Pouvoir à Mme BREBANT Laurence
Pagny-la-Ville	M. MAUCHAMP Henri	Pouvoir à M. DELACOUR Sébastien
Seurre	Mme CHAPELOTTE Karine Mme GRILLET Maryse	Pouvoir à M. DUBIEF Jack Pouvoir à M. ROUSSELET Jean-Louis

Délégués titulaires absents excusés

Bagnot	Mme THURILLAT Mary-Claude
Brazey en Plaine	M. BARBE Joris
Echenon	M. LOTT Dominique M. VIEILLARD Christian
Laperrière-sur-Saône	M. VACHET LEBOEUF Cyril
Saint Usage	M. GANEE Roger
Tichey	M. VARIOT François
Trugny	M. VERPAUX Jean-Michel

Délégués suppléants présents mais ne prenant pas part aux votes :

Aubigny-en-Plaine	Mme CLAIRET Sylvie
Broin	M. JOINIE Marc
Chamblanc	M. THEVENIN Sébastien
Franxault	M. VIVIEN Jean-Paul
Grosbois-lès-Tichey	M. MACHURET Benoit
Magny-lès-Aubigny	M. LEVEQUE Didier
Montagny-lès-Seurre	M. ROSIER Raymond

Le Président ouvre la séance du Conseil communautaire.

Le quorum est atteint (41 présents/56 votants) : les points inscrits à l'ordre du jour peuvent en conséquence être valablement débattus.

2

Le Président nomme les délégués excusés et indique les pouvoirs et suppléances.

Le Président sollicite l'assemblée pour la désignation du secrétaire de séance : M. Dominique JACOB se porte volontaire.

A l'unanimité (49 POUR) ; M. Dominique JACOB est désigné secrétaire de séance.

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 OCTOBRE 2022

Anne ROSENBLATT-PETITJEAN : j'ai une remarque sur la page 13 du CR / Salon Fluvial. Il faut préciser qu'on se posera la question de la pérennité du Salon Fluvial après le Salon 2023.

Sébastien DELACOUR : le CR sera modifié en ce sens.

Le compte rendu du conseil communautaire du 19 octobre 2022 est approuvé, avec cette modification, à l'unanimité par vote à main levée (49 POUR).

II. QUESTIONS AVEC DEBAT DONNANT LIEU A DELIBERATION

Question n°1.1 : FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - Communication au Conseil communautaire des décisions prises par le Président en application des articles L2322-1 et L.2322-2 du CGCT

Rapporteur : M. Sébastien DELACOUR, Président

- Virement de crédits dépenses imprévues

<i>N° et Date décision</i>	<i>Désignation</i>
18.10-2022 DP 28-2022	Virement de crédits du budget principal de fonctionnement depuis le chapitre 022 « dépenses imprévues » pour financer d'une part un complément pour les enrobés Quai National à Saint-Jean-de-Losne (15 678 € TTC) et d'autre part l'achat de contreplaqué pour le dojo d'Echenon (8 311 € TTC)

Laurence BREBANT : les enrobés correspondent à quoi ?

Marie-Line DUPARC : on refait les enrobés sur toute la bande entre les arbres et le quai, et la résine au pied des arbres.

Martine DECHAUD : concernant le dojo d'Echenon, les travaux font suite à un problème d'humidité. On a fait réaliser une analyse d'air. L'air était mauvais, on a fermé la salle, on a mené des actions. Une expertise est en cours. C'était noir sous les tatamis. Pour ne pas pénaliser les clubs, on a changé toutes les plaques de contreplaqué.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré,

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

-prendre acte de l'ensemble des décisions telles que présentées ci-dessus.

Résultat du vote à main levée :

Votants : 49

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 49

Question n°1.2 : FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES : Election du 7^{ème} Vice-Président suite à vacance de poste

Considérant la délibération n°65-2021 du 11 mai 2021 fixant le nombre de Vice-Présidents à 7,

Considérant la délibération n°66-2021 du 11 mai 2021 portant élection des Vice-Présidents, et désignant Mme Annie GAUSSENS 6^{ème} Vice-Présidente,

Considérant le décès de Mme Annie GAUSSENS,

L'actuel 7^{ème} VP Sébastien Belorgey se trouve placé de fait en 6^{ème} position.

Il est nécessaire de procéder à l'élection d'un nouveau Vice-Président qui occupera la 7^{ème} position.

Déroulement :

- recueil des candidatures
- vote de chaque délégué au scrutin nominal secret (chaque délégué signe une feuille d'émargement après avoir déposé son bulletin dans l'urne)
- comptage des voix pour chacun des candidats : le candidat élu est celui qui a recueilli la majorité absolue des suffrages.

Le scrutin majoritaire à trois tours reste applicable pour l'élection des vice-présidents, selon les dispositions de l'article L. 2122-7 du CGCT : si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- PROCEDER à l'élection du 7^{ème} Vice-Président

2 assesseurs se proposent : Martine DECHAUD et Corinne SIRUGUE.

Le Président demande qui est candidat.

Mme Jocelyne BEAUNEE est candidate.

Il est procédé au vote au scrutin nominal secret.

Résultat du dépouillement : 49 bulletins ont été déposés dans l'urne = conforme.

9 bulletins blancs

3 bulletins nuls

Suffrages exprimés : 37

Majorité absolue : 19

Madame Jocelyne BEAUNEE recueille 37 voix POUR.

Madame Jocelyne BEAUNEE est élue 7^{ème} vice-présidente avec 37 voix.

Question n°1.3: FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES: Election d'un membre du Bureau communautaire suite à vacance de poste

4

Considérant la délibération n°67-2021 du 11 mai 2021 relative à l'élection des membres du Bureau communautaire

Considérant les statuts de la communauté de communes stipulent que « le bureau est composé de 23 membres dont le Président et les vice-Présidents. La commune chef-lieu de canton a obligatoirement un représentant ».

Considérant que le 7^{ème} vice-Président nouvellement élu sera membre de droit du Bureau,

Considérant le décès de M. Hubert MOINDROT membre du Bureau,

Il est nécessaire de procéder à l'élection d'un nouveau membre du Bureau.

Déroulement :

- recueil des candidatures
- vote au scrutin nominal secret (chaque délégué signe une feuille d'émargement après avoir déposé son bulletin dans l'urne), à majorité absolue pour les premier et second tours et majorité relative pour le 3^{ème} tour si nécessaire.

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- PROCEDER à l'élection d'un membre du Bureau communautaire

2 assesseurs se proposent : Martine DECHAUD et Corinne SIRUGUE.

Le Président demande qui est candidat.

Monsieur Alain BECQUART se porte candidat.

Il est procédé au vote au scrutin nominal secret.

Résultat du dépouillement : 49 bulletins ont été déposés dans l'urne = conforme.

10 bulletins blancs

Suffrages exprimés : 39

Majorité absolue : 20

Monsieur Alain BECQUART recueille 39 voix POUR.

Question n°1.4 : FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES : GEMAPI Election de délégués communautaires au sein des syndicats.

Rapporteur : M. Sébastien DELACOUR, Président

Considérant les statuts de la Communauté de Communes et notamment sa compétence « GEMAPI »,

Considérant la délibération n°0008-2018 du 17 janvier 2018 actant le transfert de la compétence GEMAPI aux différents Syndicats,

Considérant que la Communauté bénéficie d'une représentation au sein des comités syndicaux,

Considérant l'article L5711-1 du CGCT : *Pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre,*

Considérant qu'il faut au minimum 1 conseiller communautaire dans les délégués titulaires,

Considérant les délibérations n°73-2020, n°82-2020, n°144-2021, n°145-2021, n°44-2022 et n°66-2022, relatives aux désignations des délégués siégeant aux comités syndicaux,

Considérant le décès de Mme Annie GAUSSENS et de M. Hubert MOINDROT,

Il est nécessaire de réélire des représentants.

➤ **Election des délégués siégeant au comité syndical de l'EPTB Saône et Doubs**

Par la délibération n°145-2021 en date du 15 décembre 2021, les délégués avaient désigné comme représentants au sein du Comité Syndical de l'EPTB Saône et Doubs :

- Deux titulaires : Jean-Luc SOLLER, Annie GAUSSENS
- Deux suppléants : Sébastien DELACOUR, Laurence BREBANT

Les membres du conseil communautaire sont invités à élire un représentant titulaire.

Le Président demande qui est candidat.

Mme Jocelyne BEAUNEE est candidate.

Les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

-Désignent Mme Jocelyne BEAUNEE représentant titulaire au sein de l' EPTB Saône et Doubs.

➤ Election des délégués siégeant au comité syndical de l'Auxon

Par la délibération n°73-2020 en date du 22 juin 2020 et par la délibération n°82-2020 en date du 6 juillet 2020, les délégués avaient désigné comme représentants au sein du Comité Syndical de l'Auxon :

- 21 délégués titulaires :

NOM	PRENOM
BREBANT	Laurence
GUERITEE	Patrick
DUBOIS	Stéphane
SIMAR	Camille
BAULAND	Jean-Marie
VACHET	Emilie
SOLLER	Jean-Luc
BECQUART	Alain
MOINDROT	Hubert
LOBREAU	Loïc
GUICHARD	Jean-Louis
BLAMPIED	Yannick
FAUDOT	Jean-Luc
ANGONNET	Christian
ROSIER	Raymond
VIVIEN	Jean-Paul
GAUSSENS	Annie
BERNARD	Landry
BRACQUEMOND	Fabrice
MICHEL	Claude
CATY	Jean-Philippe

Les membres du conseil communautaire sont invités à élire deux représentants titulaires.

Le Président demande qui est candidat.

Mmes Jocelyne BEAUNEE et Bernadette REVERCHON sont candidates.

Les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

-Désignent Mmes Jocelyne BEAUNEE et Bernadette REVERCHON représentantes titulaires au sein du Comité Syndical de l'Auxon.

➤ **Election des délégués siégeant au comité syndical du Syndicat des Affluents de Rive Gauche de la Saône**

Par la délibération n°73-2020 en date du 22 juin 2020, la délibération n°82-2020 en date du 6 juillet 2020 et la délibération n°66-2022 en date du 22 juin 2022, les délégués avaient désigné comme représentants au sein du Comité Syndical du Syndicat des Affluents de Rive Gauche de la Saône :

- 24 délégués titulaires :

NOM	PRENOM
LORENZI	François
GONNET	Vincent
VERPAUX	Jean-Michel
CHIFFLOT	Magali
BERBEN	Rose-Marie
DURAND	Nicolas
BAULAND	Jean-Marie
LORY	Florian
CHAPELOTTE	Karine
DUMONT	Jean-Pierre
SOLLER	Jean-Luc
BECQUART	Alain
MOINDROT	Hubert
LOBREAU	Loïc
BON	Damien
BUCHETON	Laurence
BREBANT	Laurence
FAUDOT	Jean-Luc
ANGONNET	Christian
VIVIEN	Jean-Paul
ROSIER	Raymond
GILARDET	Céline
GUICHARD	Jean-Louis
CATY	Jean-Philippe

- 12 délégués suppléants :

NOM	PRENOM
NICOLAS	Alain
REIS	Antonio
BECQUET	Alain
DUBIEF	Jack
BEAL	Christophe
MASUYER	Robert
MICHAUD	Mathieu
GAUSSENS	Annie
SIMAR	Camille
BERNARD	Landry
REVERCHON	Bernadette
<i>Poste Vacant</i>	<i>Poste Vacant</i>

Les membres du conseil communautaire sont invités à élire un représentant titulaire et deux représentants suppléants.

Le Président demande qui est candidat au poste de titulaire.

M. Bruno VANDENBROUCKE est candidat.

Les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

-Désignent M. Bruno VANDENBROUCKE représentant titulaire au sein du SIARGS.

Le Président demande qui est candidat aux 2 postes de suppléants.

M. Sébastien THEVENIN et Mme Jocelyne BEAUNEE sont candidats.

Les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

-Désignent M. Sébastien THEVENIN et Mme Jocelyne BEAUNEE représentants suppléants au sein du SIARGS.

- Election des délégués siégeant au comité syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant de la Dheune

Par la délibération n°144-2021 en date du 15 décembre 2021 et par la délibération n°44-2022 en date du 13 avril 2022, les délégués avaient désigné comme représentants au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant de la Dheune :

- Un titulaire : Annie GAUSSENS
- Un suppléant : Jean-Luc SOLLER

Les membres du conseil communautaire sont invités à élire un représentant titulaire.

Le Président demande qui est candidat.

Mme Jocelyne BEAUNEE est candidate.

Les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

-Désignent Mme Jocelyne BEAUNEE représentante titulaire au sein du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant de la Dheune

Question n°1.5 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - SICECO – Election de délégués communautaires au sein de la Commission Locale de l'Energie (CLE)

Rapporteur : M. Sébastien DELACOUR, Président

Considérant l'article L.2121-33 du CGCT qui dispose : « Le conseil procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation dans les mêmes formes. ».

Considérant le décès de M. Hubert MOINDROT,

Par la délibération n°77-2021 en date du 9 juin 2021, les délégués avaient désigné comme représentants au sein de la CLE du SICECO :

- 2 titulaires : David HIEZ et Alain BECQUET
- 2 suppléants : Hubert MOINDROT et Dominique LOTT

Les membres du conseil communautaire sont invités à élire un représentant suppléant.

Le Président demande qui est candidat.

M. Alain BECQUART est candidat.

Les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

-Désignent M. Alain BECQUART représentant suppléant au sein de la CLE du SICECO.

Question n°1.6 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES – Election des délégués représentant la communauté de communes dans les instances extérieures – Association Vélo et Territoire

Rapporteur : M. Sébastien DELACOUR, Président

Considérant l'article L.2121-33 du CGCT qui dispose : « Le conseil procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation dans les mêmes formes. ».

Considérant le décès de M. Hubert MOINDROT,

Par la délibération n°69-2020 en date du 22 juin 2020, les délégués avaient désigné comme représentants :

- 1 titulaire : Laurence Bréban
- 1 suppléant : Hubert Moindrot

Les membres du conseil communautaire sont invités à élire un représentant suppléant.

Le Président demande qui est candidat.

Mme Valérie HOSTALIER est candidate.

Les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

-Désignent Mme Valérie HOSTALIER représentante suppléante au sein de l'association Vélo et Territoire.

Question n°I.7 – TRAVAUX – Avenant à la convention SICECO Conseil en Energie Partagée

ANNEXE : projet d'avenant convention SICECO CEP

Considérant le transfert de la compétence « Conseil en Energie Partagé » par la Communauté de Communes au SICECO, pour bénéficier d'un accompagnement technique et financier pour la réalisation d'études énergétiques et de travaux sur son patrimoine bâti,

10

Considérant que lors de son Assemblée générale du 17 décembre 2021, le Comité Syndical du SICECO a pris la décision de modifier les modalités financières de cette compétence en introduisant une cotisation annuelle par bâtiment :

Article 2 - Coûts en vigueur au 01/01/2022, basé sur le règlement financier validé lors de l'Assemblée Générale du SICECO le 17/12/2021

	% reversement Taxe TCCFE	Coût adhésion (par an)	Plafond coût adhésion (par an)
Communes rurales	100 %	50 €/bâtiment	1 500 €
Communes urbaines	Supérieur ou égal à 75 %	50 €/bâtiment	1 500 €
	De 50 à 74,9 %	67 €/bâtiment	2 000 €
	De 25 à 49,9 %	83 €/bâtiment	2 500 €
	De 12,5 à 24,9 %	92 €/bâtiment	2 750 €
	Inférieur à 12,5 %	100 €/bâtiment	3 000 €
EPCI	0 %	100 €/bâtiment	3 000 €

Les membres du conseil communautaire sont invités à autoriser le Président :

- A signer l'avenant CEP avec le SICECO

Alain BECQUART : j'ai une observation : le SICECO ne fera rien pour notre SIVOS car c'est tout électrique.

François PERRIN : le SICECO accorde une aide jusqu'à 80 % pour le remplacement des chaudières fioul. Les communes peuvent prendre contact avec eux.

Jean-Christophe GUITTON : on ne peut pas adhérer si nos bâtiments sont à l'électricité ?

David HIEZ : Si, on peut adhérer, mais effectivement les aides peuvent être différentes.

François PERRIN : même si c'est tout électrique, le SICECO peut intervenir.

Alain BECQUET : il y a une erreur d'interprétation, on peut faire appel au SICECO sur du conseil pour des préconisations de changement de chauffage, de changements d'huissier etc....

Résultat du vote à main levée :

Votants : 49

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 49

Question n°1.8 FLUVIAL – Evolution du budget global pour l'étude juridique de la Charte Fluviale de Territoire

Rapporteur : Mme. Marie-Line DUPARC, Conseillère Déléguée au développement de la Charte Fluviale de Territoire

Considérant les statuts de la Communauté de Communes et notamment ses compétences Actions de développement économique et Tourisme : « Aménagement, développement et gestion des ports de tourisme de Saint Jean de Losne et Seurre » et « Promotion du Tourisme »,

Considérant la délibération 021-021 dans laquelle la Communauté de Communes adopte la Charte Fluviale de Territoire et sa programmation pluriannuelle prévisionnelle.

Considérant la signature et le lancement officiel de la Charte Fluviale de Territoire le 21 avril 2021, auxquels la Communauté de Communes a participé,

Considérant le projet d'étude juridique acté dans la Charte Fluviale de Territoire, reporté sur l'année 2022 sous maîtrise d'ouvrage de la collectivité et validé au budget primitif 2022,

Considérant la réévaluation, l'évolution des besoins et des ressources du projet, ainsi que son lancement prévu fin 2022, les crédits n'ont pas été prévus de façon suffisante au budget primitif 2022 :

- Assistance, conseils juridiques et règlementaires dans le cadre de la mise en œuvre de la charte fluviale de territoire au sein du territoire de la Communauté de Communes Rives de Saône

Cette opération a été actée par les élus dans le budget 2022 à hauteur de 80 000€ TTC. Après consultation de plusieurs entreprises d'après nos besoins, le projet s'élevait en moyenne à 80 000€ TTC, soit un surcoût estimé de 32 000 € TTC,

Considérant que la consultation pour le recrutement d'un cabinet est lancée, il est nécessaire de disposer des crédits disponibles pour contractualiser le marché. En revanche, les dépenses ne seront facturées que sur les années 2023 et 2024.

Considérant que les co-financeurs du projet affirment pouvoir soutenir le projet dans ces conditions pour obtenir un total de 80% de subvention. Plan prévisionnel de financement ci-dessous :

Assistance, conseils juridiques et règlementaires dans le cadre de la mise en œuvre de la charte fluviale de territoire au sein du territoire de la Communauté de communes rives de Saône							
DEPENSES PREVISIONNELLES			RECETTES PREVISIONNELLES				
Détail par nature	Montant TOTAL prévisionnel HT	Montant TOTAL prévisionnel TTC	Co-financements	Base de dépenses éligibles TTC	Taux subvention	Subvention en €	% Participation à l'enveloppe globale projet
ETUDE JURIDIQUE: Inventaire foncier Cadre contractuel expérimental Montage juridique et financier	64 000 €	80 000 €	SGAR	80 000 €	20%	16 000 €	20%
			BANQUE DES TERRITOIRES	80 000 €	20%	16 000 €	20%
			VNF	80 000 €	40%	32 000 €	40%
			AUTOFINANCEMENT	80 000 €	20%	16 000 €	20%
TOTAL	64 000 €	80 000 €	TOTAL		100%	80 000,00 €	100%

Considérant les 20% restant à la charge de la Communauté de Communes Rives de Saône, soit + 6400 € par rapport au plan de financement précédent,

Il convient de prendre une décision modificative pour mettre à jour le plan de financement.

Sébastien DELACOUR : je vous propose d'ajourner ce point. Il était prévu de vous soumettre une DM pour augmenter le budget. Il n'y a pas eu d'offres sur la consultation d'entreprises malgré de nombreux retraits.

Marie-Line-DUPARC : la charte fluviale a débuté car on a un problème de gouvernance. L'étude juridique c'est son ADN.

Quand on parle des quais de ST Jean, une partie est gérée par la commune, une par la CCRS, une par VNF + des privés qui peuvent s'ajouter à cette superposition.

Et il n'y pas qu'à Saint-Jean-de-Losne que le problème se pose.

Le bureau d'études devra déterminer qui possède quoi, qui intervient sur quoi, qui paye.

Le budget prévisionnel est passé de 40 000 à 80 000 €, qui seront subventionnés à 80 %.

Les partenaires vont maintenir leurs subventions en 2023.

Environ 15 agences ont retiré le dossier, mais plusieurs qu'on a appelées ont dit qu'elles n'avaient pas répondu à cause de la contrainte de temps .

Jean-Christophe GUITTON : comment peut-on passer de 40 000 à 80 000 € ? A chaque fois qu'on lance 1 projet, on a des surcoûts.

Marie-Line-DUPARC : on était parti d'un budget de départ mais avec la complexité et toutes les emprises, on s'est rendu compte qu'il faudrait plus.

Martine FOURNIER : ma remarque va dans le même sens. Quand on lit la note commentée, c'est lié à une évolution des besoins. Ca me gêne car il y a eu quand même une étude avant. C'est vrai qu'il y a des subventions. Mais on est pris au piège car une fois qu'on a voté le principe, on est piégé.

Marie-Line-DUPARC : on n'a rien ajouté dans les objectifs.

Sébastien DELACOUR : effectivement le budget mérite d'être affiné.

Marie-Line-DUPARC : j'ajoute que la CFT est téléchargeable sur le site internet de la CCRS. Jusqu'à maintenant on a suivi cette charte, je vous invite à la relire.

Jean-Christophe GUITTON : je ne remets pas en cause la charte, mais les coûts explosent, les maîtres d'œuvre ou cabinets d'études sont mauvais ?

Alain BECQUET : le cabinet va-t-il passer sur toutes les communes, à Lechâtelet, à Seurre ?

Marie-Line-DUPARC : l'étude est définie sur un périmètre ciblé sinon les coûts seront énormes. Cette étude servira pour les autres secteurs.

L'étude n'est pas pour CBV, c'est un projet communal.

Sans cette étude juridique, nous ne pourrions pas continuer sur les axes de la charte.

Anne ROSENBLATT-PETITJEAN : ça veut dire quand même que si on n'est pas d'accord sur le budget lors d'un prochain conseil, la charte tombe ?

Martine FOURNIER : je suis surprise car si on ne peut rien faire sans cette étude, c'est qu'on s'est trompé dès le départ ? Je me pose beaucoup de questions.

Céline GILARDET : on a voté la charte, mais chaque action doit être votée.

Question I.9 TRAVAUX : ZAE SAINT USAGE : renouvellement de l'exutoire du bassin de rétention passant sous le canal de Bourgogne

Rapporteur : M. Sébastien DELACOUR, Président

ANNEXE : projet de convention CCRS VNF exutoire bassin Saint Usage

13

Considérant les travaux d'aménagement de la ZAE de l'Echelotte à Saint-Usage, et de son bassin de rétention des eaux pluviales,

Considérant que l'exutoire du bassin doit passer sous le canal pour rejoindre la Bièvre,

Considérant la vétusté de cette conduite,

Considérant le projet de convention joint, qui délègue la maîtrise d'ouvrage des travaux à la CCRS

Une réflexion commune a été engagée entre la Communauté de communes et VNF à l'occasion de l'aménagement de la ZAE de l'Echelotte, pour réaliser les travaux de renouvellement de cet ouvrage.

La solution de mise à sec de la zone de travaux par l'installation d'un batardeau, et de changement complet de la conduite a été retenue, avec nécessité de réaliser les travaux hors saison touristique, en janvier-février 2023.

Un cofinancement de VNF à hauteur de 100 000 € a été obtenu, sur un budget total d'opération de 174 459 € HT (209 350,80 € TTC).

Le renouvellement de l'exutoire nécessite l'adoption d'une Décision Modificative Budgétaire qui fait l'objet d'une délibération de ce jour.

La Communauté de communes sera maître d'ouvrage de la totalité des travaux, dans le cadre d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique avec VNF.

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- AUTORISER le Président à passer commande des travaux après consultation des entreprises

- AUTORISER le Président à signer une convention de maîtrise d'ouvrage unique avec VNF portant notamment sur l'attribution d'une participation financière de VNF de 100 000 € pour cette opération.

Laurence BREBANT : le coût était moins élevé au démarrage des études.

Véronique CHARTON : au début on était sur 1 solution de fonçage, mais après étude, ça s'est avéré impossible. Il faut une pente pour rejoindre la Bièvre.

Le coût indiqué ici correspond au vrai coût suite à la consultation des entreprises.

Sébastien DELACOUR : VNF a mis 100000 € car au départ ils devaient assécher le canal pour faire leurs travaux de l'écluse, on aurait pu en profiter pour faire en même temps. Ça n'a pas été possible, donc VNF a mis cette enveloppe.

Marie-Line DUPARC : il y a un risque d'effondrement, que ça vide le canal, et donc un risque pour le Tourisme.

Sébastien DELACOUR : on a pu boucler le budget en faisant appel à une entreprise locale (Gerbet) qui a diminué son devis initial de palplanches.

Résultat du vote à main levée :

Votants : 49

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 49

14

Question I.10 TRAVAUX : Aménagement du parking sécurisé de Saint-Usage : modification du plan de financement et DSP

Rapporteur : M. Sébastien DELACOUR, Président

Considérant les statuts de la communauté de communes Rives de Saône et notamment sa compétence « Actions de développement économique : aménagement, développement et gestion des ports de tourisme de Saint-Jean-de-Losne et Seurre »,

Considérant la délibération n°36-2021 du 3 mars 2021 relative au projet de création d'un parking surveillé à Saint-Usage »

Considérant la délibération n°56-2022 du 18 mai 2022 relative au choix de l'entreprise chargée de l'exploitation du parking et à la convention de gestion dans le cadre d'une Délégation de Service Public,

La CCRS a confié l'exploitation du nouveau parking de Saint-Usage à un délégataire, Facility Park (DSP). Le système de contrôle d'accès prévu dans le cadre du marché de travaux s'avère inadapté pour appliquer la grille tarifaire votée par le Conseil communautaire le 18 mai 2022.

Le coût du nouveau système est estimé à 112 500 € HT (comprenant les bornes d'entrée et sortie, la caisse automatique, les serveurs, logiciels et interphonie, les barrières automatiques, et la pose de l'ensemble). L'annulation de la commande du précédent système fait l'objet d'une moins-value de l'entreprise de 32 500 € HT.

Le nouveau plan de financement de l'opération est le suivant :

DEPENSES	HT	RECETTES	
TRAVAUX d'aménagement du parking dont tranchées Siceco Pennequin (base + TO 2 + option contrôle accès)	326 276,00 €	REGION Contrat de Pays	86 296,18 €
Avenant 1 terrassement	40 052,90 €	EUROPE Leader	135 573,72 €
Surcoût travaux de busage Pennequin	35 690,00 €	ETAT DSIL attribué 08,06,21 soit 19 % cpte 1347	74 191,65 €
Moins-value annulation commande borne Urbaflux	-32 500,00 €		
SOUS TOTAL PENNEQUIN	369 518,90 €		
Travaux raccordement BT Siceco jusqu'au parking (reste à charge CCRS)	2 300,00 €	Participation St Usage HT/Busage DSIL 19% déduite	22 709,16 €
Mâts éclairage public devis SICECO 15,02,2022 (reste à charge CCRS)	20 055,00 €	Participation St Usage HT surcoût busage (=100 % de la dépense)	35 690,00 €
Frais de notaire bail	1 000,00 €		
Honoraires plan topo + MOE	29 940,00 €	Participation St Jean de Losne report projet gare d'eau à confirmer	13 850,00 €
		Participation St Usage report projet gare d'eau à confirmer	16 850,00 €
Nouveau contrôle accès	112 500,00 €		
		Autofinancement CCRS	150 153,19 €
TOTAL HT	535 313,90 €	TOTAL	535 313,90 €

15

Différentes solutions de financement du surcoût du contrôle d'accès ont été étudiées par les services communautaires assistés de juristes et du conseiller de la Trésorerie :

- l'allongement et la modification des redevances fixes et variables à devoir par le prestataire à la CCRS ne sont pas juridiquement possibles au regard de l'économie initiale du contrat
- la location du nouveau système de paiement en leasing avec option d'achat n'a pas d'intérêt financier, compte tenu du coût de la location
- le financement du surcoût par la CCRS avec avance du budget principal (40 000 € déduction faite de la subvention du budget principal déjà votée au BP 2022), permet de lisser la dépense sur quelques années et de la faire financer par les redevances perçues par la CCRS sur l'exploitation du parking, qui permettront de rembourser le budget principal. C'est cette dernière solution qui est proposée aux délégués communautaires.

Elle nécessite l'adoption d'une Décision Modificative Budgétaire qui fait l'objet d'une délibération de ce jour.

La commande du nouveau système sera effectuée auprès d'un fournisseur spécialisé, après mise en concurrence dans le cadre d'une procédure adaptée.

Par ailleurs, le contrat de DSP doit être clarifié sur la question du « renouvellement des biens » qui ne doivent pas figurer à la charge du gestionnaire, puisque la CCRS a effectué les investissements et équipements du parking, et qu'elle en assurera l'amortissement et le renouvellement. Un avenant doit être signé à cet effet.

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- ADOPTER le nouveau plan de financement de l'opération d'aménagement du parking sécurisé de Saint-Usage
- AUTORISER le Président à passer commande du nouvel équipement de contrôle d'accès après mise en concurrence d'entreprises
- AUTORISER le Président à signer un avenant au contrat de DSP avec Facility Park pour clarifier les dispositions relatives au renouvellement des biens

Alain BECQUART : qu'est-ce qui se passe si ça tombe en panne ?

Sébastien DELACOUR : c'est la CCRS qui s'en chargera.

Anne ROSENBLATT-PETITJEAN : pourquoi a-t-on commis l'erreur pour le choix de cette borne ?

Sébastien DELACOUR : c'est une méconnaissance de tous sur ce type de projet.

Martine FOURNIER : il y a quand même un maître d'œuvre ? ou alors c'est un problème de fonctionnement de la CCRS ? On met la charrue avant les bœufs à chaque fois, on va trop vite et ensuite on est mis devant le fait accompli.

Sébastien DELACOUR : je suis en place depuis 18 mois, et je suis agacé d'être critiqué sur des projets qui ont été initiés avant que je sois élu président.

Marie-Line-DUPARC : les services ont travaillé pour trouver des solutions.

Sébastien DELACOUR : Urbaflux a repris sa borne, on a négocié avec Facility Park.

Marie-Line-DUPARC : je tiens à souligner le travail remarquable des services. Depuis que je suis élue, on a mené de gros travaux à la CCRS, il y a toujours des imprévus.

Martine FOURNIER : je ne remets pas en cause le travail des services.

Résultat du vote à main levée :

Votants : 49

Contre : 3

Abstention : 5

Pour : 41

Question I.11. FINANCES : Examen des Décision Modificatives budgétaires

Question n°I.11. 1 : DECISION BUDGETAIRE - décision modificative n°2 budget principal 2022

Rapporteur : Mme Céline GILARDET, Vice-Présidente Finances et Affaires générales

Vu la délibération n°36-2022 du 13 avril 2022 adoptant les budgets primitifs 2022 et notamment le budget principal,

Vu la délibération n°49-2022 du 28 mai 2022 adoptant la décision modificative n°1,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14, M49 et M4 prévoyant la possibilité de procéder à des décisions modificatives du budget jusqu'au 21 janvier de l'exercice suivant,

1- Vu qu'aucun crédit n'a été provisionné au budget primitif 2022 pour liquider les dépenses et les recettes liées aux différents étalements de charges (dommage-ouvrage et charges liées à la crise sanitaire Covid 19),

Considérant que ces opérations d'étalement ont été approuvées par délibérations successives depuis 2017, à savoir la délibération n°052-2017 du 29/03/2017 pour l'étalement des charges de dommage-ouvrage relatif à la base à terre LEBOAT à ST USAGE et la construction d'un équipement socio-éducatif à ST USAGE, la délibération n°03-2021 du 20/01/2021 pour l'étalement de la dommage-ouvrage relatif à l'esplanade à ST JEAN DE LOSNE ainsi que la délibération n°04-2021 relative à l'étalement des charges liées à la crise sanitaire Covid 19,

Considérant que ces dépenses s'élèvent à 11 278.00 €,

2- Considérant l'insuffisance de crédits au chapitre 65 pour verser notamment les indemnités des élus jusqu'au 31/12/2022,

Considérant que cette insuffisance provient d'une enveloppe sous-évaluée au moment de la confection du budget primitif 2022 (BP 2021 : 139 400 € et BP 2022 : 121 609 €),

Considérant qu'à la suite de la publication du décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022, la valeur du point d'indice a été portée, à compter du 1er juillet 2002 à 4.85 euros soit +3.5%,

Considérant la nécessité d'abonder le chapitre 65-Elus à hauteur de **30 000 €.**

3- Considérant la nécessité d'annuler le titre n°842-207 datant du 02/02/2016 et qui correspond au remboursement des frais engagés par la Communauté de Communes Rives de Saône entre 2008 et 2015 pour le compte de la société LEBOAT,

Considérant que la somme demandée, à savoir 17 594.84 € a été comptabilisée par ailleurs dans le montant négocié à rembourser par la société au moment de la signature du contrat de crédit-bail en 2017.

4- Considérant la dissolution de l'Office de tourisme en tant qu'association et son intégration dans le budget principal en 2017,

Considérant la nécessité, par conséquent, d'annuler le solde dû par l'association et qui s'élève à 965.25 €,

Considérant que cette somme a en effet été intégrée dans les comptes de la Communauté de Communes dans le cadre du versement de trésorerie à la clôture des comptes de l'association,

Considérant que ces écritures de régularisations passent par l'émission de mandats au compte 673, et que ce compte n'est pas suffisamment abondé pour permettre ces écritures,

Considérant le montant à prévoir pour ces deux régularisations, **soit 18 570 €,**

5- Considérant la délibération n°XXX du 16/11/2022 validant le nouveau plan de financement de l'opération d'aménagement du parking sécurisé de ST USAGE, ainsi que la délibération n°XXX du 16/11/2022 portant sur l'avance de trésorerie du budget principal au budget annexe « Parking sécurisé » dans le cadre de travaux supplémentaires à hauteur de **40 000 €** (compte 2763),

6- Considérant la délibération n°XXX du 16/11/2022 relative à la délégation de maîtrise d'ouvrage de VNF pour les travaux d'exutoire du bassin de rétention de SAINT-USAGE et son plan de financement prévisionnel prévoyant notamment une participation financière de VNF à hauteur de 100 000 € sur les travaux et un coût résiduel à la charge de la Communauté de Communes de 110 000 €,

7- Considérant la recette supplémentaire perçue par la Communauté de Communes au titre de la fraction de TVA et qui s'élève à **154 525 €,**

8- Considérant la recette supplémentaire attendue au titre de la DETR d'un montant de **119 924 €** pour les travaux d'aménagement de réseaux de la ZAE de ST USAGE,

SECTION DE FONCTIONNEMENT

chapitre	Compte	Objet du mouvement	DEPENSES		RECETTES		
			Augmentat° crédits	Diminut° crédits	Augmentat° crédits	Diminut° crédits	
65- charges de gest' our.	6531	Indemnités Elus RH-ELUS	30 000,00 €				
65- charges de gest' our.	6558	prise en charge dépenses exutoire TRAVAUX-ZAE ZASTUSAGE	110 000,00 €				
67- charges except	673	annulation titre leboat 2016	17 600,00 €				
		GENE-gene					
		annulation créance OT TOURI-tourigene	970,00 €				
67- charges except	67441	Subv aux SPIC TRAVAUX-parkgarde		98 376,00 €			
042-opérations d'ordre de transfert entre sections	6812	etalement charges Covid 2022 AMO-genecovid	8 488,00 €				
		etalement charges , DO bâtiments AMO-PEILLON	935,00 €				
		etalement charges , DO bâtiments AMO-acfluvtouristi	776,00 €				
		etalement charges , DO bâtiments AMO-BOAT	1 079,00 €				
<i>(023) Virement à section invest.</i>	<i>023</i>	<i>equilibre section FIN-Finances</i>	<i>7 174,00 €</i>				
73-Dotations	7382	Fiscalite 2022-Fraction TVA supp FIN-FISCALITE			154 525,00 €		
TOTAL			177 022,00 €	98 376,00 €	154 525,00 €	- €	
				78 646,00 €		154 525,00 €	
				excédent attend	75 879,00 €		

18

SECTION D'INVESTISSEMENT

chapitre	Compte	Objet du mouvement	DEPENSES		RECETTES		
			Augmentat° crédits	Diminut° crédits	Augmentat° crédits	Diminut° crédits	
204	204164	subv d'équipement aux org public FIN-parkgarde	98 376,00 €				
458102	458102	Travaux exutoire TRAVAUX-ZAE ZASTUSAGE	210 000,00 €				
458202	458202	Travaux exutoire TRAVAUX-ZAE ZASTUSAGE			210 000,00 €		
27-Autres immos financ.	2763	Créances sur collectivités FIN-parkgarde	40 000,00 €				
040-opérations d'ordre de transfert entre sections	4815	etalement charges Covid 2022 AMO-genecovid			8 488,00 €		
		etalement charges , DO bâtiments AMO-PEILLON			935,00 €		
		etalement charges , DO bâtiments AMO-acfluvtouristi			776,00 €		
		etalement charges , DO bâtiments AMO-BOAT			1 079,00 €		
<i>(021) Virement à section invest.</i>	<i>021</i>	<i>equilibre section FIN-Finances</i>			<i>7 174,00 €</i>		
13 (DETR)	1311	Travaux réseaux aménagt ZAE TRAVAUX-ZAE ZASTUSAGE			119 924,00 €		
TOTAL			348 376,00 €	- €	348 376,00 €	- €	
				348 376,00 €		348 376,00 €	
				excédent attendu	- €		

A l'issue de cette présentation les conseillers communautaires sont invités à :

- Adopter la décision modificative n°2 du budget principal 2022 telle que détaillée ci-dessus
- Autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente décision.

Résultat du vote à main levée :

Votants : 49

Contre : 1

Abstention : 4

Pour : 44

Question n°I.11. 2 : DECISION BUDGETAIRE - décision modificative budget annexe SPANC 2022

Rapporteur : Mme Céline GILARDET, Vice-Présidente Finances et Affaires générales

Vu la délibération n°37-2022 du 13 avril 2022 adoptant les budgets annexes 2022 et notamment le budget SPANC,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14, M49 et M4 prévoyant la possibilité de procéder à des décisions modificatives du budget jusqu'au 21 janvier de l'exercice suivant,

Considérant le courrier de la Préfecture en date du 08 juillet 2022 indiquant que le résultat de clôture de l'exercice 2020 s'élève à 56 238 € en investissement dans le compte de gestion, alors que le montant inscrit au compte R001 du compte administratif 2021 est de 56 738 €,

Considérant que, par conséquent, la délibération d'affectation des résultats n°37-2022 du 13 avril 2022 est erronée et le report au compte R001 est incorrect,

19

Il convient de modifier le budget tel que suivant :

SECTION INVESTISSEMENT

Chapitre	Compte	Objet du mouvement	DEPENSES		RECETTES	
			Augment° crédits	Diminut° crédits	Augment° crédits	Diminut° crédits
001	001	Etat d'investissement reporté FIN-GENESPANC				500 €

- BC 417

Je transmets dès que possible la délibération de régularisation du BP

Le solde d'exécution d'investissement reporté calculé à partir de la balance d'entrée ne correspond pas à la ligne 001 du budget. Différence = -500.0

A l'issue de cette présentation les conseillers communautaires sont invités à :

- Adopter la décision modificative n°1 du budget annexe SPANC 2022 telle que détaillée ci-dessus
- Autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente décision.

Résultat du vote à main levée :

Votants : 49

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 49

Question n I.11.3°: DECISION BUDGETAIRE - décision modificative budget annexe SPIC DECHETS 2022

Rapporteur : Mme Céline GILARDET, Vice-Présidente Finances et Affaires générales

Vu la délibération n°37-2022 du 13 avril 2022 adoptant les budgets annexes 2022 et notamment le budget SPIC Déchets,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14, M49 et M4 prévoyant la possibilité de procéder à des décisions modificatives du budget jusqu'au 21 janvier de l'exercice suivant,

Vu la délibération n°XXXX du 16/11/2022 autorisant les membres du Conseil communautaire à admettre en non-valeur la somme de 16 544,60 € et à admettre en créances éteintes la somme de 4 317,39 € sur le budget annexe SPIC Gestion des déchets 2022 ;

Vu la nécessité de régulariser ces sommes en provisionnant les comptes 6541 et 6542 du budget SPIC déchets à hauteur de 20 862 €.

Vu l'insuffisance de crédits au chapitre 65 pour passer les écritures,

Il convient de modifier le budget tel que suivant :

20

Décision modificative n°2 du budget SPIC DECHETS 2022 :

SECTION DE FONCTIONEMENT

Chapitre	Compte	Objet du mouvement	DEPENSES		RECETTES	
			Augment° crédits	Diminut° crédits	Augment° crédits	Diminut° crédits
65	6541	Créances admises en non-valeur GENE-RI	16 544.00 €			
65	6542	Créances éteintes GENE-RI	4 318.00 €			
011	611	Prestations de service GENE-COLLOM		20 862.00 €	€	
TOTAL			20 862.00 €	20 862.00 €		

A l'issue de cette présentation les conseillers communautaires sont invités à :

- Adopter la décision modificative n°1 du budget annexe SPIC DECHETS 2022 telle que détaillée ci-dessus
- Autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente décision.

Résultat du vote à main levée :

Votants : 49

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 49

Question n I.11.4°: DECISION BUDGETAIRE - décision modificative budget annexe OREX 2022

Rapporteur : Mme Céline GILARDET, Vice-Présidente Finances et Affaires générales

Vu la délibération n°37-2022 du 13 avril 2022 adoptant les budgets annexes 2022 et notamment le budget Orex,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14, M49 et M4 prévoyant la possibilité de procéder à des décisions modificatives du budget jusqu'au 21 janvier de l'exercice suivant,

Vu la lettre d'observation du service de gestion comptable de Nuits-St-Georges en date du 13 octobre 2022 invitant la Communauté de Communes à régulariser le solde d'exécution de fonctionnement reporté, (différence entre le compte de gestion et le compte administratif : - 22 195.75 €)

Il convient de modifier le budget tel que suivant :

21

Décision modificative n°1 du budget OREX 2022 :

SECTION DE FONCTIONEMENT

Chapitre	Compte	Objet du mouvement	DEPENSES		RECETTES	
			Augment° crédits	Diminut° crédits	Augment° crédits	Diminut° crédits
011	63512	Autres impôts et taxes GENE-GENEOREX		22 195.75 €		
002	002	Excédent de fonctionnement reporté				22 195.75 €
TOTAL				22 195.75 €		22 195.75 €

- BC 887

me transmettre dès que possible la délibération de régularisation du BP (excédent fonctionnement repris pour 22 330.21 au lieu de 134.46

OREX CC RIVES SAONE SAINT-JE				
Investissement	-14 038,98		-8 156,77	-22 195,75
Fonctionnement	7 139,69	7 139,69	22 330,21	22 330,21
Sous-Total	-6 899,29	7 139,69	14 173,44	134,46

1495 - Le résultat de fonctionnement reporté calculé à partir de la balance est différent de la ligne 002 du budget. Différence -22195.75

A l'issue de cette présentation les conseillers communautaires sont invités à :

- Adopter la décision modificative n°1 du budget annexe OREX 2022 telle que détaillée ci-dessus
- Autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente décision.

Résultat du vote à main levée :

Votants : 49

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 49

Question n°1.11.5 : DECISION BUDGETAIRE - décision modificative budget annexe ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2022

22

Rapporteur : Mme Céline GILARDET, Vice-Présidente Finances et Affaires générales

Vu la délibération n°37-2022 du 13 avril 2022 adoptant les budgets annexes 2022 et notamment le budget Assainissement Collectif,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14, M49 et M4 prévoyant la possibilité de procéder à des décisions modificatives du budget jusqu'au 21 janvier de l'exercice suivant,

Vu la lettre d'observation du service de gestion comptable de Nuits-St-Georges en date du 13 octobre 2022 invitant la Communauté de Communes à régulariser le titre 53/27 du 22/10/2020 (annulation de la TVA)

Vu l'absence de crédits au chapitre 67-charges exceptionnelles,

Il convient de modifier le budget tel que suivant :

Décision modificative n°1 du budget Assainissement collectif 2022 :

SECTION DE FONCTIONEMENT

Chapitre	Compte	Objet du mouvement	DEPENSES		RECETTES	
			Augment° crédits	Diminut° crédits	Augment° crédits	Diminut° crédits
67	673	annulation Titres sur exercices antérieurs (annulation TVA) Gene-ACPAYSLOSNAIS	285.00 €			
011	617	Etudes et recherches Gene-ACCOMUN		285.00 €		
TOTAL			285.00 €	285.00 €		

MÉTIER→CONSULTATION DU COMPTE-PIÈCES							1
42800 - ASSAIN COL CC RIVES DE SAONE							
Titre ordinaire N° 53							
Exercice	2020	Tiers	SUEZ EAU FRANCE		Compte de tiers	411	
Pièce HT	1.423,37 €		Pièce TVA	284,67 €	Pièce TTC		1.708,04 €
Emargé	1.423,37 €		Solde	284,67 €			
Lignes d'écriture (total 4 lignes)							
Date	Libellé	Cpte Tiers	Sens	Montant	Reste à émarger	Affich/Action	
02/11/2020		PEC titre 411	D	1.708,04 €	1.708,04 €	Détail	Liens
22/03/2021	Passage en contentieux 4161		D	1.708,04 €	1.708,04 €	Détail	Liens
22/03/2021	Passage en contentieux 411		C	1.708,04 €	1.708,04 €	Détail	Liens
08/11/2021	Emargement manuel 4161		C	1.423,37 €	284,67 €	Détail	Liens Rectif

23

A l'issue de cette présentation les conseillers communautaires sont invités à :

- Adopter la décision modificative n°1 du budget annexe ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2022 telle que détaillée ci-dessus
- Autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente décision.

Résultat du vote à main levée :

Votants : 49

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 49

Question n°1.11.6 : DECISION BUDGETAIRE - décision modificative n°1 budget annexe PARKING GARDE 2022

Considérant la délibération n°XXX du 16/11/2022 validant le nouveau plan de financement de l'opération d'aménagement du parking sécurisé de ST USAGE ainsi que la délibération n°XXX du 16/11/2022 autorisant le versement d'une avance du budget principal au budget annexe « Parking sécurisé » dans le cadre de travaux supplémentaires à hauteur de **40 000 €** (compte 2763),

Considérant que la subvention d'équilibre votée au budget 2022 pour un montant de 120 736 € a été comptabilisée en section de fonctionnement au compte 774 (Délibération N°50-2022 du 18 mai 2022),

Considérant que, pour tenir compte de la nature même des travaux, et conformément à l'article L 2224-1 du CGCT, il est proposé de répartir les 120 736 € sur les deux sections d'investissement et de fonctionnement de la manière suivante : 98 376.00 € en subvention d'équipement (travaux d'investissement) et 22 360.00 € en subvention de fonctionnement (fonds de concours SICECO),

Au regard de ces nouveaux éléments, il convient de les transcrire dans le budget annexe tel que ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT/SECTION INVESTISSEMENT						
chapitre	Compte	Objet du mouvement	DEPENSES		RECETTES	
			Augmentat° crédits	Diminut° crédits	Augmentat° crédits	Diminut° crédits
77-produits exceptionnels	774	subvention exceptionnelle FIN-PARKINGARDE				98 376,00 €
23-Travaux en cours	2314	surcoût nouvelle borne TRAVAUX-PARKGARDE	40 000,00 €			
13-subventions	1317	versement budget principal FIN-PARKINGARDE			98 376,00 €	
16-Emprunts et dettes	1687	avance budget principal FIN-PARKINGARDE			40 000,00 €	
TOTAL			40 000,00 €	- €	138 376,00 €	98 376,00 €
			-	40 000,00 €		40 000,00 €

A l'issue de cette présentation les conseillers communautaires sont invités à :

- Adopter la décision modificative n°1 du budget annexe PARKING GARDE 2022 telle que détaillée ci-dessus
- Autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente décision.

24

Résultat du vote à main levée :

Votants : 49

Contre : 3

Abstention : 1

Pour : 45

Question n°1.12 GEMAPI – Délégation à l'EPTB Saône et Doubs de l'item 2° sur tout le territoire de l'ex-Syndicat du Grand Fossé de Labergement et état des lieux des zones blanches du territoire

Rapporteur : M. David HIEZ, Délégué par intérim sur demande du Président

ANNEXE : projet de convention de délégation

Considérant les statuts de la Communauté de Communes et notamment sa compétence « GEMAPI »,

Considérant la délibération n°0008-2018 en date du 17 janvier 2018 actant le transfert de la compétence GEMAPI aux différents Syndicats,

Considérant la délibération n°87-2022 en date du 21 septembre 2022 actant la dissolution du Syndicat du Grand Fossé de Labergement au 31 décembre 2022,

Considérant que des zones blanches demeurent sans syndicat sur le périmètre de la Communauté de Communes,

Considérant que la Communauté de Communes ne dispose pas du personnel et des compétences en interne pour exercer la compétence GEMAPI,

Considérant l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} avril 2022 entérinant la modification statutaire de l'EPTB Saône et Doubs,

Considérant que ces statuts donnent la possibilité à la Communauté de Communes de déléguer l'item 2° à l'EPTB Saône Doubs pour les affluents orphelins de syndicat de bassin versant,

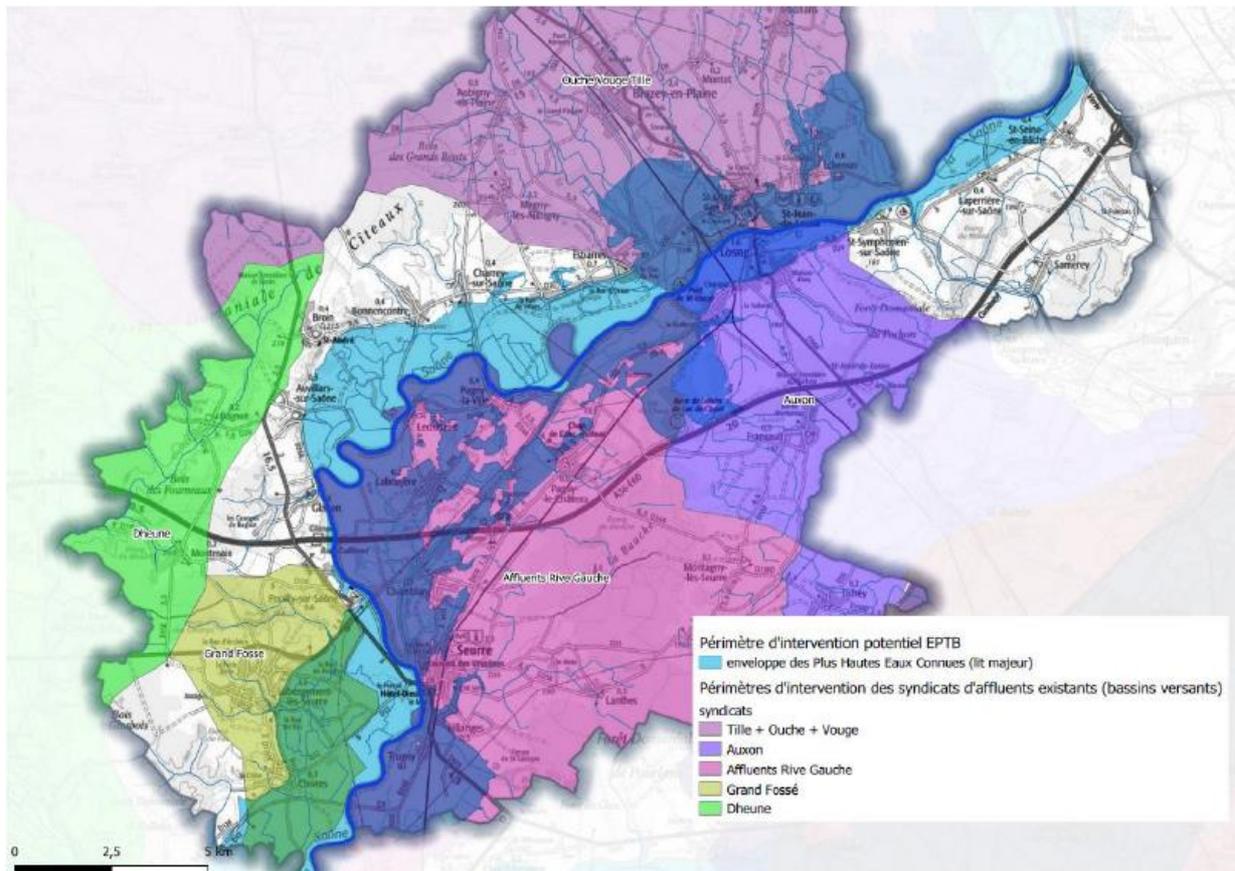
Considérant la proposition de l'EPTB Saône et Doubs d'une convention de délégation effective à compter du 1^{er} janvier 2023 jointe à la présente note commentée,

Considérant l'avis favorable de la Commission Cycle de l'Eau réunie en date du 18 octobre 2022 sur les conditions de cette délégation :

- Durée de 3 ans,
- 5 000€ de travaux d'entretien sur la durée de la convention,
- Animation d'une durée de 15 jours sur les 3 années,
- Installation d'une clôture et d'un abreuvoir (2 852€ dont une journée d'ingénierie),
- Réalisation d'un état des lieux sur les zones blanches du territoire (10 jours d'ingénierie).

David HIEZ précise que sur les 3 ans de la convention, le budget global de 15950 euros représente un peu plus de 5000 euros/an, soit moins que la moyenne des dépenses GEMAPI mobilisées pour la GEMAPI par le secteur du SGFL les précédentes années (7000 euros environ), ce qui ne fera pas augmenter la taxe qui est de l'ordre 4 euro/hbts.

Pour rappel, les syndicats de bassin présents sur le territoire communautaire sont présentés sur la carte ci-dessous :



Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- Emettre un avis favorable sur le projet de convention de délégation, joint en annexe,
- Déléguer à l'EPTB Saône et Doubs les compétences à la carte correspondant à l'item 2° de l'article L211-7 du Code de l'Environnement sur le périmètre de l'ex-Syndicat du Grand Fossé de Labergement et l'état des lieux des zones blanches du territoire,
- Autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Résultat du vote à main levée :

Votants : 49

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 49

Question n°1. 13 : RESSOURCES HUMAINES – Transformation de postes dans le cadre d'avancement de grade

Rapporteur : Mme Martine DECHAUD, Vice-Présidente chargée des ressources humaines

Vu le code général de la fonction publique, article L.313-1

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant les Lignes Directrices de Gestion des ressources humaines,

Considérant l'avis de la Commission Ressources humaines/vie associative/insertion/santé du 9 novembre 2022,

Considérant l'adéquation nécessaire entre le poste occupé et le grade d'avancement, le besoin de structurer la pyramide hiérarchique, la valeur professionnelle des agents,

Ainsi il s'avère nécessaire de modifier les emplois suivants :

Fonction	Ancien grade	Nouveau grade	Date de nomination
Adjoint au directeur finances	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	01/12/2022
Agent technique polyvalent	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/12/2022
Agent technique polyvalent	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/12/2022
Agent d'entretien et de restauration	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/12/2022
Animateur enfance jeunesse	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	01/12/2022
Animateur enfance jeunesse	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	01/12/2022

Responsable du RAM	Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	01/12/2022
--------------------	-----------------------------	--	------------

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- Supprimer, à compter du 1^{er} décembre 2022, un emploi permanent à temps complet d'adjoint au directeur finances relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe, catégorie B ;
- Créer, à compter du 1^{er} décembre 2022, un emploi permanent à temps complet d'adjoint au directeur finances relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe, catégorie B ;
- Supprimer, à compter du 1^{er} décembre 2022, deux emplois permanents à temps complet d'agent technique polyvalent relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, au grade d'adjoint technique, catégorie C ;
- Créer, à compter du 1^{er} décembre 2022, deux emplois permanents à temps complet d'agent technique polyvalent relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, catégorie C ;
- Supprimer, à compter du 1^{er} décembre 2022, un emploi permanent à temps complet d'animateur enfance jeunesse, relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux, au grade d'adjoint d'animation, catégorie C ;
- Créer, à compter du 1^{er} décembre 2022, un emploi permanent à temps complet d'animateur enfance jeunesse, relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux, au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, catégorie C ;
- Supprimer, à compter du 1^{er} décembre 2022, un emploi permanent à temps non complet (29,12 h), d'animateur enfance jeunesse relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux, au grade d'adjoint d'animation, catégorie C ;
- Créer, à compter du 1^{er} décembre 2022, un emploi permanent à temps non complet (29,12 h) d'animateur enfance jeunesse, relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux, au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, catégorie C ;
- Supprimer, à compter du 1^{er} décembre 2022, un emploi permanent à temps complet de responsable du RAM, relevant du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants, au grade d'éducateur de jeunes enfants, catégorie A ;
- Créer, à compter du 1^{er} décembre 2022, un emploi permanent à temps complet de responsable du RAM, relevant du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants, au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle, catégorie A ;

27

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés sont inscrits au budget principal aux chapitres 012 « charges de personnel » et articles prévus à cet effet.

Martine DECHAUD précise que cette année 18 personnes pouvaient prétendre à l'avancement. On applique un quota de 50 % décidé par la collectivité.

On avait budgétisé 1 067 € brut chargé. Ce sera beaucoup moins car les avancements seront applicables au 01.12.2022.

Résultat du vote à main levée :

Votants : 49

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 49

Question I.14 ENFANCE JEUNESSE : indemnisations des communes pour la mise à disposition de locaux permettant l'accueil et le déroulement des activités éducatives et sociales, pour l'année 2022

Rapporteur : Mme Corinne SIRUGUE, Vice-Présidente chargée des Politiques éducatives et sociales de l'Enfance-Jeunesse et des Familles

ANNEXES : 14 tableaux des indemnisations pour chaque commune et Sivos ; tableau des surfaces utilisées ; tableau de calcul du prix du m², tableau des effectifs ; tableau des jours de fonctionnement ; tableau des mises à disposition du matériel

Considérant les statuts de la Communauté de Communes et notamment ses compétences Jeunesse et Action sociale : « Mise en place et gestion de structures d'accueil ou gestion de structures d'accueil mises à disposition par d'autres collectivités pour la Communauté de communes : halte-garderie, crèches, RAM, accueils de loisirs sans hébergement pour les 3-14 ans pendant les vacances scolaires, accueils périscolaires, restaurant scolaires ».

L'indemnisation des communes est étudiée en fin d'année civile. Elle permet d'établir les montants à attribuer aux communes, sur lesquelles s'organise le déroulement des accueils de loisirs, des activités éducatives et sociales et du RAM. Un groupe de travail issu de la commission Politiques éducatives et sociales de l'enfance, de la jeunesse et de la famille, a été constitué pour rendre plus lisible et clarifier la présentation des différentes indemnisations pour chaque commune et SIVOS.

Les accueils de loisirs se déroulent sur l'ensemble du territoire Rives de Saône, pendant les temps périscolaires (matin, midi, soir et le mercredi) et pendant les périodes de vacances scolaires. Les communes et les SIVOS hébergeant les accueils de loisirs périscolaires et les accueils de loisirs des vacances sont au nombre de 14 sur le territoire Rives de Saône :

BRAZEY-EN-PLAINE ; BONNENCONTRE ; ECHENON ; ESBARRES ; FRANXAULT ; LABERGEMENT-LES-SEURRE ; LOSNE ; PAGNY-LE-CHATEAU ; POUILLY-SUR-SAONE ; SAINT-JEAN-DE-LOSNE ; SAINT-SEINE-EN-BACHE ; SAINT-USAGE ; SEURRE et TROUHANS.

Les communes et SIVOS sont indemnisés en fin d'année, selon le nombre de jours de fonctionnement. Le nombre de jours avec chauffage est majoré. Le même principe est appliqué pour les mercredis et les périodes de vacances.

Les communes et SIVOS sont indemnisés en fonction de cinq critères qui ont été validés lors du bureau communautaire du 29 juin 2020 :

- a) Surfaces des salles utilisées (nombre de m²)
- b) Effectifs enfants, réajustés par moyenne chaque année
- c) Restauration sur place (sauf pour les secteurs dont les enfants déjeunent à l'extérieur) ; majoration lorsque la restauration est organisée sur place.
- d) Chauffage (sauf pour les lieux dont les factures sont payées par la Communauté de communes)
- e) Mise à disposition de matériel spécifique de restauration. Par décision de bureau du 29 juin 2020, les équipements spécifiques de restauration mis à disposition par les communes sont indemnisés. Nous avons deux catégories de matériel :
 - Financement 100 % matériel communal
 - Financement 50% matériel communal et financement CCRS 50 %

Le calcul du prix du mètre carré est réindexé chaque année. Il s'établit avec les rapports suivants : 50 % pour l'indice du coût de la construction et 50% pour l'indice des prix à la consommation.

Nous actualisons les indices en tenant compte de leur évolution sur 2022 :

L'indice du coût de la construction, (ICC) est en hausse de 7.96% sur un an

L'indice des prix à la consommation (IPC) est en hausse de 5.6 % sur un an.

Ce qui nous donne un prix du m² de 0.078 € pour 2022.

Nb : Nous présentons en annexe tous les tableaux récapitulatifs pour le calcul des indemnisations 2022, qui seront versées aux communes et aux SIVOS.

Tableau de synthèse :

INDEMNISATIONS DES COMMUNES 2022 : synthèse					
	PERISCOLAIRE	EXTRASCOLAIRE	RAM	MAD MATERIEL	TOTAL global
BONNENCONTRE	3 574,94 €			155,56	3730,50
BRAZEY EN PLAINE	6 970,79 €	2 666,04 €	112,32 €	194,45	9943,60
ECHENON	1 392,08 €				1392,08
SIVOS ESBARRES	1 552,08 €				1552,08
SIVOS FRANXAULT	2 849,59 €				2849,59
LABERGEMENT	3 056,90 €		344,96 €	77,78	3479,64
LOSNE	3 237,90 €		462,22 €	77,78	3777,90
SIVOS PAGNY	4 392,90 €	837,48 €		77,78	5308,16
PAGNY-CH COMMUNE	546,00 €				546,00
POUILLY /SAONE	3 697,48 €	1 153,67 €			4851,15
SAINT JEAN LOSNE	3 102,22 €	308,38 €		194,45	3605,05
SAINT SEINE BACHE	3 275,05 €			155,56	3430,61
SAINT USAGE	954,41 €			155,56	1109,97
LYCEE CHAMBLANC	1 636,13 €				1636,13
SEURRE	7 504,37 €		36,69 €	233,34	7774,40
TROUHANS	733,82 €				733,82
TOTAL	48 476,67 €	4 965,57 €	956,20	1322,26	55 720,70 €

Ce qui nous donne pour l'année 2022, un montant de

- 48 476.67 € pour le secteur périscolaire / Tableau 1 annexé
- 4 965.57 € pour le secteur extrascolaire / Tableau 2 annexé
- 956.20 € pour le RAM / Tableau 3 annexé
- 1 322.26 € pour le matériel / tableau 4 annexé

29

Pour un total d'indemnisations : 55 720.70 € en 2022.

Pour mémoire, en 2021 nous avons versé un montant global de 46 648.97 €, aux communes et SIVOS.

Les membres du conseil communautaire sont invités à autoriser le Président :

- A prendre en compte la réactualisation 2022 des indemnisations des communes et SIVOS
- A procéder aux versements de l'ensemble des sommes correspondantes aux communes accueillant les diverses activités du service Enfance jeunesse : accueils périscolaires et extrascolaires, Relais Petite Enfance (RAM).

Corinne SIRUGUE : je précise que lycée de Chamblanc ne nous demandait rien jusqu'à présent, mais ils sont en difficulté financière, et ils nous ont fait une demande cette année. On l'a calculée sur la même base que pour les communes.

Résultat du vote à main levée :

Votants : 49

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 49

Le Président propose 3 délibérations supplémentaires par rapport aux points présentés au Bureau du 07.11.2022, si le conseil en est d'accord :

Le Conseil communautaire donne son accord à l'unanimité.

Question N°I.15 : DELIBERATION FINANCES LOCALES – admissions en non-valeur et créances éteintes - budget annexe SPIC Gestion des déchets

Rapporteur : Mme Céline GILARDET, Vice-Présidente aux Finances et Affaires générales

Monsieur le Trésorier de Nuits-Saint-Georges a informé la Communauté de communes Rives de Saône que des créances sont irrécouvrables du fait que les redevables sont insolvables ou introuvables malgré les recherches ou que le reste à recouvrer est inférieur au seuil de poursuite ou en raison de l'insuffisance d'actif suite à redressement ou liquidation judiciaire. L'admission en non-valeur décharge la responsabilité du comptable public lorsque le recouvrement est compromis mais elle n'éteint pas la dette.

Par ailleurs, des créances sont à déclarer éteintes suite à ordonnance d'effacement des dettes dans le cadre de procédures de surendettement et de rétablissement personnel ou en raison de l'insuffisance d'actif suite à redressement ou liquidation judiciaire. Contrairement aux admissions en non-valeur, ces créances sont annulées définitivement même si les redevables revenaient à meilleure fortune.

Une liste annexée à la présente délibération concerne l'admission en non-valeur et en créance éteintes de titres de recettes pour un montant global de 20 861.99 € sur le budget annexe SPIC Gestion des déchets.

En conséquence, le conseil communautaire doit statuer sur l'admission de ces créances irrécouvrables.

Suite à cette délibération, des mandats seront émis à l'article :

- 6541 « créances admises en non-valeur » sur le budget annexe SPIC Gestion des déchets 2022 pour 16 544,60 €,
 - 6542 « créances éteintes » sur le budget annexe SPIC Gestion des déchets 2022 pour 4 317,39 €,
- étant précisé que le crédit inscrit au budget primitif 2022 au chapitre 65 est insuffisant et qu'il sera abondé par une décision modificative à venir.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à :

- admettre en non-valeur la somme de 16 544,60 € selon l'état transmis par le Comptable public de Nuits-Saint-Georges, arrêté à la date du 12 octobre 2022 sur le budget annexe SPIC Gestion des déchets 2022 ;
- admettre en créances éteintes la somme de 4 317,39 € selon l'état transmis par le Comptable public de Nuits-Saint-Georges, arrêté à la date du 29 juillet 2022 sur le budget annexe SPIC Gestion des déchets 2022 ;
- autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente décision.

Résultat du vote à main levée :

Votants : 49

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 49

Question N°I.16 : FINANCES LOCALES – admissions en non-valeur et créances éteintes- budget principal 2022

Rapporteur : Mme Céline GILARDET, Vice-Présidente aux Finances et Affaires générales

Monsieur le Trésorier de Nuits-Saint-Georges a informé la communauté de communes Rives de Saône que des créances sont irrécouvrables du fait que les redevables sont insolvables ou introuvables malgré les recherches ou que le reste à recouvrer est inférieur au seuil de poursuite ou en raison de l'insuffisance d'actif suite à redressement ou liquidation judiciaire. L'admission en non-valeur décharge la responsabilité du comptable public lorsque le recouvrement est compromis mais elle n'éteint pas la dette.

Par ailleurs, des créances sont à déclarer éteintes suite à ordonnance d'effacement des dettes dans le cadre de procédures de surendettement et de rétablissement personnel ou en raison de l'insuffisance d'actif suite à redressement ou liquidation judiciaire. Contrairement aux admissions en non-valeur, ces créances sont annulées définitivement même si les redevables revenaient à meilleure fortune.

Une liste annexée à la présente délibération concerne l'admission en non-valeur de titres de recettes pour un montant global de 8 835,33 € sur le budget principal.

En conséquence, le conseil communautaire doit statuer sur l'admission de ces créances irrécouvrables.

Suite à cette délibération, des mandats seront émis à l'article :

- 6541 « créances admises en non-valeur » sur le budget principal 2022 pour 6 586,09 €,
 - 6542 "créances éteintes" sur le budget principal 2022 pour 2 249.24 €,
- étant précisé que le crédit inscrit au chapitre 65 au budget primitif 2022 est suffisant.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à :

- admettre en non-valeur la somme de 6 586,09 € selon l'état transmis par le Comptable public de Nuits-Saint-Georges, arrêté à la date du 12 octobre 2022 sur le budget principal 2022 ;
- admettre en créances éteintes la somme de 2249.24 € selon l'état transmis par le Comptable public de Nuits-Saint-Georges, arrêté à la date du 29 juillet 2022 sur le budget principal 2022 ;
- autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente décision.

31

Résultat du vote à main levée :

Votants : 49

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 49

Question n°I.17 : DELIBERATION – Avance du budget principal au budget annexe « Parking sécurisé » et vote de crédits supplémentaires

Rapporteur : Mme. Céline GILARDET, Vice-Présidente aux Finances/Affaires générales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29

Vu l'instruction budgétaire et Comptable M 14,

Vu la délibération n°18-2022 du 16 mars 2022 du Conseil communautaire de Rives de Saône portant création d'un budget annexe « parking sécurisé », pour le bien de la gestion du SPIC,

Vu la délibération n° 36-2022 du 13 avril 2022 portant sur le vote du budget principal primitif 2022,

Vu la délibération n°50-2022 du 18 mai 2022 du Conseil communautaire de Rives de Saône portant sur le vote du budget annexe nouvellement crée « parking sécurisé »,

Vu la délibération N° ?? du 16 novembre 2022 du Conseil communautaire de Rives de Saône portant sur la modification du plan de financement du projet de parking sécurisé.

Considérant que la subvention d'équilibre de fonctionnement votée au budget 2022 pour un montant de 120 736 € et comptabilisée au compte 774 correspond à la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'utilisateurs, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs (article L 2224-1 du CGCT) ;

Considérant la délibération n°XXX du 16/11/2022 validant le nouveau plan de financement de l'opération d'aménagement du parking sécurisé de ST USAGE,

Considérant la nécessité de faire face à des dépenses supplémentaires sur le budget annexe « parking sécurisé » dès la fin d'année 2022 avant même la perception de recettes suffisantes,

Considérant que l'avance est une opération budgétaire,

Considérant qu'une avance peut être versée en plusieurs fois par le budget principal dans la limite du montant maximum délibéré (article L 2224-1 du CGCT),

Considérant que cette avance sera remboursée lorsque le fonds de roulement du budget annexe le permettra sur la base de 75% du résultat de fonctionnement annuel et au plus tard le 31 décembre 2032,

Pour tenir compte de la nature des travaux, conformément à l'article L 2224-1 du CGCT, il est proposé de répartir la subvention de 120 736 € initialement prévue au compte 774 (CF. délibération N° 50-2022 du 18 mai 2022) sur les deux sections d'investissement et de fonctionnement de la manière suivante : 98 376.00 € en subvention d'équipement au compte 1317 (travaux d'investissement) et 22 360.00 € en subvention de fonctionnement maintenus au compte 774 (fonds de concours SICECO).

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le versement d'une avance du budget principal vers le budget annexe « parking sécurisé » de 40 000 €.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à :

- Approuver le versement d'une avance remboursable du budget principal vers le budget annexe « parking sécurisé » de 40 000 € en fin d'année 2022,
- Approuver le terme du remboursement de cette avance soit au plus tard le 31 décembre 2032, sur la base de 75% du résultat de fonctionnement annuel,
- Autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de cette décision.

32

Résultat du vote à main levée :

Votants : 49

Contre : 3

Abstention : 2

Pour : 44

II. INFORMATIONS

1) Actualisation de la Fraction de TVA attribuée

Sébastien DELACOUR :

- L'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 a prévu la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et réformé la fiscalité directe locale.

La perte de cette ressource pour les EPCI est compensée par une fraction de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) nationale.

- Le régime pérenne de compensation repose sur l'affectation de la totalité de la dynamique de la TVA constatée conduisant à deux ajustements pour suivre l'évolution des recettes encaissées (prévisionnelle 2022 connue en septembre 2022 et définitive au premier trimestre 2023).

- Fraction du montant de TVA nationale actualisée revenant à la Communauté de Communes Rives de Saône => hausse de + 154K€ / BP22 (+6.5%) et de +232K€ / CA21 (+10%).

TVA nationale actualisée 2022	204 596 859 036 €
Fraction de TVA nationale (en %) revenant à l'EPCI	0,0012373035 %
Montant de compensation TVA, actualisé attribué à l'EPCI	2 531 484 €
Différentiel entre le montant de TVA actualisée et le montant de TVA prévisionnelle attribué à votre collectivité	154 525 €

2) Informations diverses du Président

- La commune de Pouilly-sur-Saône reçoit le 01.12.2022 à 18h00 à la mairie le délégué Défense. Je vous y invite.
- L'Exécutif a décidé de la date des vœux de la Communauté de Communes : 13.01.2023 à la salle des fêtes de Losne.

III. QUESTIONS ET INFORMATIONS EMANANT DES DELEGUES

- 1) Gilles DELEPAU : j'ai eu la visite d'un habitant envoyé par la CCRS pour demander une attestation comme quoi ils sont 2 dans le logement au lieu de 4 pour avoir 1 bac plus petit. Je suis étonné.

Sébastien DELACOUR : je ne suis pas au courant de cette démarche.

Céline GILARDET : le service environnement m'a demandé un justificatif pour prouver que mon fils n'est plus à la maison.

Sébastien DELACOUR : effectivement le maire n'a pas cette compétence.

Sébastien BELORGEY : parfois les usagers ne sont pas en mesure de produire un justificatif. C'est peut-être pour cela que l'on peut faire appel à la mairie.

Sébastien DELACOUR : je vais avec Sébastien BELORGEY me rapprocher du service pour éclaircir la démarche.

- 2) Alain BECQUET : je veux partager mon inquiétude. J'ai assisté au conseil d'administration du lycée de Chamblanc. L'association qui gère va peut-être arrêter en fin d'année. Il y a peu d'élèves. Le lycée a un rôle important pour le territoire. Le lycée dépend du ministère de l'agriculture. Nous, élus pouvons peut-être nous mobiliser, essayer de monter une action, proposer au prochain conseil communautaire
La cuisine appartient à l'association. On a une étude sur une cuisine centrale, il faut qu'on réfléchisse sur ce qu'on pourrait faire.
Il y a 78 élèves cette année. Pour être pérenne, il faudrait 100 enfants.

Marie CENDRIER : on pourrait faire appel à eux pour le portage des repas ?

Bruno VANDENBROUCKE : j'ajoute qu'aujourd'hui rien n'est décidé. Le CA se réunit le 23.11 et la décision tombera.

David HIEZ ; quel est le déficit ?

Alain BECQUET : l'association puise depuis de nombreuses années dans son bas de laine, ils ne pourront plus le faire. Et ils ont des investissements à rembourser (la cuisine).

Alain BECQUART : les cantines scolaires pourraient utiliser cette cuisine ?

Corinne SIRUGUE : les repas du périscolaire sont actuellement fournis par SHCB.

Anne ROSENBLATT-PETITJEAN : qui est président de l'association ?

Alain BECQUET : M. Carillon qui vient d'être élu.

Sébastien BELORGEY : une des pistes par rapport à l'enseignement serait de marcher sur les pas d'Anne-Marie Javouhey. On pourrait conduire à l'excellence des migrants ukrainiens par exemple.

Fin de séance à 22h55.